

Politique d'investissement ESG

Contenu

1	Champ d'application et objectifs de la politique.....	2
2	L'engagement d'Arvestar en faveur du développement durable	2
3	Organisation et ressources.....	3
4	L'ESG dans le processus d'investissement.....	4
4.1	<i>Facteurs ESG</i>	4
4.2	<i>Intégration des facteurs ESG</i>	8
5	Stratégies ESG.....	9
5.1	<i>Risques de durabilité</i>	9
5.2	<i>Screening fondé sur des normes</i>	10
5.3	<i>Screening d'exclusion</i>	11
5.3.1	Activités controversées.....	11
5.3.2	Entreprises controversées	20
5.4	<i>Best-in-class Screening</i>	21
5.5	<i>Engagement à respecter une proportion minimale d'investissements durables</i>	22
5.6	<i>Politiques relatives à d'autres questions ESG clés</i>	23
6	Conformité des investissements	26
7	Engagement.....	27
8	Politique en matière de conflits d'intérêts.....	28
9	Produits dérivés.....	28

ARVESTAR

1 Champ d'application et objectifs de la politique

Cette politique ESG vise à décrire et expliquer les choix d'Arvestar en matière d'investissements à caractéristiques environnementales et/ou sociales en alignement avec le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur les informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (ci-après dénommé "règlement SFDR").

Elle énumère les engagements d'Arvestar en tant qu'acteur responsable et décrit les stratégies ESG adoptées (intégration ESG, best-in-class, norms-screening, etc.) et la manière dont les risques de durabilité et les facteurs ESG sont intégrés dans le processus de décision d'investissement. A travers les différents choix, approches et méthodologies appliqués, l'objectif est d'optimiser l'impact positif net sur la société et de réduire l'impact négatif des investissements en intégrant systématiquement la question des impacts négatifs qu'un investissement pourrait avoir.

La politique s'applique à tous les fonds d'investissement gérés par Arvestar.

2 L'engagement d'Arvestar en faveur du développement durable

La durabilité est profondément ancrée dans l'ADN du groupe Argenta. L'investissement durable est le processus qui consiste à prendre en compte les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) lors des décisions d'investissement dans le secteur financier, ce qui permet d'augmenter les investissements à long terme dans des activités et des projets économiques durables.

Arvestar Asset Management (ou "Arvestar"), en tant que filiale d'Argenta, est très attachée au développement durable et assume donc sa responsabilité en matière d'impact social et environnemental. Chaque décision d'investissement a un impact.

Arvestar, en tant que société de gestion, joue un rôle clé dans la définition des stratégies ESG des sous gestion :

- Argenta Pension Fund (ARPE) et Argenta Pension Fund Defensive (ARPE Defensive)
- Argenta DP Dynamic Allocation et Argenta DP Defensive Allocation (deux compartiments d'Argenta DP)

Grâce à la joint venture avec Degroof Petercam Asset Management (DPAM), Arvestar bénéficie de l'expertise de DPAM qui permet d'ajouter une dimension dynamique et proactive dans les stratégies durables et de bénéficier de :

- L'expertise des analystes ESG et buy-side spécialisés et des gestionnaires de portefeuille pour identifier les principaux facteurs de durabilité pour chaque secteur, évaluer la performance ESG des entreprises et remettre en question les données ESG fournies par les fournisseurs de données externes ;

Arvestar Asset Management SA

Guimardstraat 19, 1040 Bruxelles, Belgique | BTW BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Politique d'investissement ESG_2024.06.30

ARVESTAR

- Une politique de vote active pour défendre et encourager les principes ESG ;
- Un processus systématique de dialogue avec les entreprises pour promouvoir les meilleures pratiques en termes de gouvernance d'entreprise et de défis ESG. L'engagement est également un outil permettant de mieux comprendre le profil durable des entreprises et de récompenser les entreprises qui font des efforts pour s'améliorer.

L'approche d'Arvestar visant à intégrer les considérations ESG dans la stratégie d'investissement des Fonds peut être résumée comme suit :

- Défendre les droits fondamentaux (selon le Pacte mondial des Nations Unies) relatifs au respect des droits de l'homme, des droits du travail, de la lutte contre la corruption et de la protection de l'environnement, ainsi qu'évaluer la gravité des controverses auxquelles les émetteurs peuvent être confrontés ;
- Éviter de financer des activités controversées jugées contraires à l'éthique et/ou irresponsables et/ou non durables ;
- Promouvoir les entreprises ayant les meilleures performances ESG tout en encourageant les efforts et les évolutions en cours en matière de développement durable ;
- S'efforcer/s'engager à atteindre une proportion minimale d'investissements durables.

3 Organisation et ressources

Arvestar est une joint venture entre Argenta Asset Management SA (AAM, filiale d'Argenta Spaarbank SA) et Degroof Petercam Asset Management (DPAM).

Arvestar fait partie du groupe Argenta et a été désignée comme société de gestion des fonds d'épargne-pension d'Argenta et d'Argenta DP.

Degroof Petercam Asset Management, désigné en tant que gestionnaire de portefeuille des fonds, met en œuvre la stratégie ESG dans le processus d'investissement des fonds.

DPAM, en tant que gestionnaire de portefeuille, a une longue expérience dans la mise en œuvre de stratégies ESG. Les gestionnaires de portefeuille intègrent de l'information quantitative et qualitative sur l'ESG dans les processus d'investissement, dans le but d'améliorer la performance à long terme des fonds et de réduire les risques liés à des pratiques ESG non-conformes.

Les gestionnaires de portefeuille peuvent s'appuyer sur l'expertise interne étendue de DPAM :

- Responsible Investment Steering Group (RISG) : Réfléchit aux défis ESG en promouvant l'investissement responsable, en diffusant les connaissances ESG et en améliorant l'expertise ESG en interne et en externe.
- Responsible Investment Competence Center (RICC) : Guide l'ensemble des initiatives, méthodologies et projets liés aux aspects ESG des processus d'investissement.

Arvestar Asset Management SA

Guimardstraat 19, 1040 Bruxelles, Belgique | BTW BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Politique d'investissement ESG_2024.06.30

- Équipe d'analystes de la recherche buy-side : les indicateurs d'investissement durable et responsable sont intégrés dans tous les dossiers d'investissement buy-side (top down et/ou bottom up).

DPAM fait appel à un large éventail de fournisseurs de données ESG externes, tels que Sustainalytics, MSCI ESG Research et Trucost, pour mettre en œuvre les stratégies ESG des fonds.

Moody's ESG Solutions est le fournisseur de données d'Arvestar en ce qui concerne les listes d'exclusion pour les activités controversées et les controverses. La base de données sur les controverses notifie en temps réel les allégations contre les entreprises en portefeuille. En outre, Arvestar contrôle la performance ESG des fonds via le data lab de Moody's ESG Solutions. Des fichiers d'analyse et des rapports personnalisés sur les profils des émetteurs garantissent que les objectifs ESG sont atteints.

Outre Moody's ESG Solutions, Arvestar a également accès à deux autres fournisseurs de données ESG : Bloomberg ESG Solutions et Clarity AI.

Bloomberg ESG Solutions fournit des scores permettant d'évaluer la transparence et la performance des entreprises et des émetteurs souverains sur un large éventail de thématiques ESG. Cette fonction permet d'analyser la performance ESG (relative) des émetteurs inclus dans les portefeuilles des fonds Arvestar.

Clarity AI est une plateforme technologique de développement durable qui a construit un outil automatisé pour évaluer les entreprises et les organisations d'un point de vue ESG. En s'appuyant sur sa méthodologie et sa base de données propriétaires, Clarity AI fournit un outil qui offre à la fois des scores agrégés de risque et d'impact ESG, ainsi qu'une visualisation étendue des données par catégorie ESG, organisation et titre.

Ces fournisseurs de données permettent au département Risk Management d'Arvestar de compléter/challenger les données et les rapports fournis par les fournisseurs de recherche ESG utilisés par DPAM.

4 L'ESG dans le processus d'investissement

En confiant la mise en œuvre de la stratégie d'investissement ESG à DPAM, les fonds bénéficient de la longue expérience de DPAM en tant qu'investisseur durable et responsable.

4.1 Facteurs ESG

Les facteurs ESG sont des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance qui peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la performance financière ou la solvabilité d'une entité, d'un État souverain ou d'un individu.

D'autre part, ces facteurs peuvent également être influencés négativement par les décisions d'investissement ; D'où la nécessité de quantifier ces impacts négatifs.

Facteurs environnementaux

Arvestar Asset Management SA

ARVESTAR

Arvestar tient compte d'un grand nombre de facteurs environnementaux dans son processus d'investissement. Le changement climatique et son impact sur la rareté des ressources (nourriture, eau, énergie et terre) sont primordiaux.

Arvestar appelle à l'atténuation effective du changement climatique et soutient pleinement la transition énergétique.

Arvestar s'engage à réduire son impact négatif en évitant de financer les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à une croissance durable et inclusive telle que promue par le EC 2030-2050 Program.

Dans cette perspective, Arvestar soutient l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, conformément aux efforts mondiaux (l'Accord de Paris) visant à limiter le réchauffement à 1,5°C et soutient les investissements alignés sur des émissions nettes zéro d'ici 2050 ou plus tôt.

Dans le cadre de l'initiative Net Zero Asset Management (NZAM) (DPAM est signataire du NZAM), des objectifs intermédiaires pour 2030 ont été définis pour les fonds Arvestar.

Les fonds devraient atteindre les objectifs suivants au niveau du portefeuille d'ici 2030 :

- 75 % de l'exposition du portefeuille aux secteurs à forte intensité de carbone doivent avoir des *Science Based Targets* ou des émissions alignées sur un scénario de 1,5 °C d'ici à 2030.
- En outre, 50 % des composantes du portefeuille des secteurs à faible intensité de carbone doivent avoir des *Science Based Targets* ou des émissions alignées sur un scénario de 1,5 °C d'ici à 2030.

Les données permettant cette évaluation proviennent directement du site web de l'initiative *Science Based Target (SBTi)* ¹.

Le gestionnaire des fonds Arvestar (DPAM) accorde une attention particulière aux recommandations de la *Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)*.

En tant que partisan des recommandations de la *TCFD*, DPAM se concentre sur les risques physiques et de transition :

- Risques liés à la transition : ils résultent de l'ambition de limiter le réchauffement de la planète et de prévenir l'apparition de phénomènes climatiques graves, qui peuvent avoir un effet dévastateur sur l'économie (risques politiques et juridiques, technologiques, de marché et de réputation) et qui sont plus graves pour les entreprises opérant dans des secteurs à forte intensité de carbone.
- Les risques physiques sont liés aux effets physiques du changement climatique, tels que les inondations ou le manque de ressources. Ils ont une incidence sur les actifs physiques d'une entreprise (inondations, incendies de forêt ou ouragans).

Outre le changement climatique, d'autres facteurs environnementaux sont pris en compte, tels que l'économie circulaire, la conservation des ressources naturelles, etc.

¹ *Science-based targets* offrent aux entreprises une voie clairement définie pour réduire les émissions conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Plus de 4 000 entreprises dans le monde travaillent déjà avec l'initiative *Science Based Targets (SBTi)*.

ARVESTAR

Pour mesurer ces facteurs et l'impact négatif potentiel qui leur est associé, plusieurs indicateurs sont utilisés (liste non limitative) :

- Émissions de carbone ou intensité moyenne pondérée de carbone ;
- Consommation ou production d'énergie renouvelable ou non renouvelable ;
- Émissions dans l'eau ;
- Stress hydrique ;
- Déchets dangereux ou non recyclés.

Facteurs sociaux

Outre les indicateurs environnementaux, les facteurs sociaux sont également suivis et intégrés dans la prise de décision d'investissement des stratégies d'Arvestar.

Les facteurs sociaux concernent les interactions entre une entreprise (activités) et ses parties prenantes : les employés, les consommateurs et la communauté.

- Employés : conditions de travail (adéquates) dans lesquelles les employés travaillent tout au long de la chaîne d'approvisionnement (respect des droits du travail et des droits de l'homme, mesures décentes en matière de santé et de sécurité,...).
- Consommateurs : produits visant à améliorer le bien-être des utilisateurs finaux.
- Communauté : devoir de concurrence loyale avec les autres entreprises et atténuation des risques associés aux comportements anticoncurrentiels liés aux pratiques monopolistiques.

Pour mesurer ces facteurs et l'impact négatif potentiel qui leur est associé, plusieurs indicateurs sont utilisés (liste non limitative) :

- Politiques RH
- Existence de politiques de santé et de sécurité
- Satisfaction du client
- Produits santé et sécurité
- Confidentialité des données
- Politiques en matière de pots-de-vin et de corruption

Facteurs de gouvernance

Troisièmement, les facteurs de gouvernance sont également contrôlés et intégrés dans les stratégies d'investissement d'Arvestar.

Les facteurs de gouvernance sont liés à l'impact que la gestion, les processus et les comportements d'une entreprise ont sur les intérêts à long terme de l'entreprise, de ses investisseurs et de la communauté dans laquelle elle opère.

Pour mesurer ces facteurs et l'impact négatif potentiel qui leur est associé, plusieurs indicateurs sont utilisés (liste non limitative) :

- Conseil d'administration : indépendance, diversité et compétences
- Audit et contrôles internes : rémunérations non liés à l'audit

Arvestar Asset Management SA

Guimardstraat 19, 1040 Bruxelles, Belgique | BTW BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Politique d'investissement ESG_2024.06.30

ARVESTAR

- Rémunération des cadres
- Controverses en matière de gestion d'entreprise
- Mécontentement des actionnaires
- Protection des actionnaires minoritaires

Il convient de noter que le suivi et l'intégration de ces facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, via l'utilisation d'indicateurs et de métriques, sont traduits dans les politiques d'Arvestar en matière d'exclusions, d'engagement et de vote afin d'identifier et de prioriser correctement les principaux impacts négatifs.

Les principaux indicateurs d'impact négatif, *Principal Adverse Impact ou PAI* (pour mesurer les impacts négatifs sur les facteurs ESG), énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 sont suivis au niveau du portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille, DPAM, prend en compte les PAI dans le processus d'investissement comme suit :

- Les PAI environnementaux, et plus particulièrement ceux liés aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, sont analysés et contrôlés au niveau de l'émetteur et du portefeuille.
- Les PAI sociaux font l'objet d'une sélection systématique dans le cadre d'un processus de recherche et d'investissement discipliné en trois étapes :
 - Filtre de conformité aux normes mondiales (*Global standards compliance filter*): le filtre de conformité aux normes mondiales s'articule autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption.
 - Filtre d'exclusion pour les entreprises impliquées dans des activités controversées ; et
 - Filtre d'exclusion pour les entreprises impliquées dans des controverses ESG majeures.

Dans le cadre de l'évaluation ESG des entreprises, les indicateurs susmentionnés sont inclus dans plusieurs parties du processus de screening :

- Le screening fondé sur des normes cible les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance ; par exemple, les entreprises qui enfreignent les conventions ILO ou les droits de l'homme sont exclues de l'univers d'investissement ;
- Screening d'exclusion
 - Activités controversées: Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.
 - Entreprises controversées: Exclusion des entreprises exposées à des controverses importantes ou à des comportements controversés concernant les émissions dans l'eau, les déchets, la corruption et les pots-de-vin, etc.
- *Best-in-class ESG screening* cible les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, e.g. les évaluations ESG des agences de notation extra-financière

Arvestar Asset Management SA

Guimardstraat 19, 1040 Bruxelles, Belgique | BTW BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Politique d'investissement ESG_2024.06.30

prennent en compte les sujets ESG importants et les controverses liées aux indicateurs clés de performance dans leur approche d'évaluation, ce qui permet d'exclure les moins performants.

- Engagement à respecter une proportion minimale d'investissements durables :
 - Investissements dans des obligations vertes/à impact ou ;
 - Investissements dans des entreprises qui s'alignent positivement sur les critères de la Taxonomy de l'UE pour les activités durables ou ;
 - Investissements dans des entreprises qui contribuent par leurs produits et services aux 17 objectifs de développement durable (SDGs) définis par l'Organisation des Nations unies (ONU).

4.2 Intégration des facteurs ESG

Sociétés émettrices

L'objectif est d'intégrer les facteurs ESG dans le processus d'investissement, de la phase de recherche à la prise de décision finale, en intégrant des facteurs clés dans toutes les classes d'actifs. L'accent est mis sur les critères susceptibles d'affecter les *core drivers* et les indicateurs financiers les plus importants de l'entreprise. La section 5 mentionne les différentes méthodes d'intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement.

- Dans un premier temps, les défis stratégiques concernant les questions ESG sont identifiés (*top down*).
- Dans un deuxième temps, l'approche se concentre sur la matérialité des questions ESG, c'est-à-dire sur l'identification des risques et des opportunités à court et moyen terme et sur la manière dont les entreprises se préparent à y faire face. Bien qu'une série de critères ESG soit évaluée, l'accent est mis sur l'identification des questions ayant un impact matériel sur la durabilité de l'activité d'une entreprise et, par conséquent, sur la rentabilité à long terme et la création de valeur pour l'actionnaire (*bottom up*).

Les facteurs évalués comprennent généralement des critères ESG sectoriels. Au sein de chaque secteur et sous-secteur, des critères ESG sectoriels spécifiques sont retenus pour refléter les facteurs propres au secteur et identifier avec précision les entreprises les mieux placées pour relever les défis identifiés.

Les facteurs ESG clés sont régulièrement revus par les fournisseurs de données et les analystes de DPAM, car la pertinence et l'importance des facteurs ESG peuvent évoluer au fil du temps.

L'analyse s'appuie essentiellement sur les rapports de notation ESG des fournisseurs de recherche. Si ces rapports de recherche révèlent des lacunes importantes ou si les critères ESG sont d'une importance significative pour la durabilité à long terme de l'entreprise, les analystes de DPAM effectueront une analyse plus approfondie et des actions supplémentaires, telles que l'engagement, seront envisagées.

ARVESTAR

Émetteurs souverains

Outre l'évaluation des entreprises, l'analyse des investissements comprend également un examen des gouvernements.

Dans cette perspective, Arvestar applique des critères d'exclusion sur les émetteurs souverains. Ces critères sont basés sur des principes fondés sur le respect des droits de l'homme, des libertés politiques et individuelles, la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Arvestar évalue les pays tous les six mois sur la base des normes internationales suivantes :

- Le programme indépendant Freedom House (<https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores>). Les pays qualifiés de "non libres" sont exclus.
- Transparency International (<https://www.transparency.org>). Les pays ayant un score inférieur à 40 sur l'indice de corruption sont exclus.
- Le Groupe d'action financière intergouvernemental ([listes "noire et grise" \(fatf-gafi.org\)](https://www.fatf-gafi.org)). Les pays figurant sur la liste "noire et grise" sont exclus
- La liste des sanctions de l'Union européenne (<https://sanctionsmap.eu/#/main>). Les pays faisant l'objet de sanctions de l'UE sont exclus

Les fonds pourraient investir, à des fins de diversification ou de couverture (du risque de change), dans des instruments de dette publique émis par des émetteurs de monnaie de réserve centrale (hors Euro)² qui ne respecteraient pas les exigences susmentionnées, dans la limite de 30 % (au total) du portefeuille.

5 Stratégies ESG

5.1 Risques de durabilité

Un risque de durabilité est un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement.

Les risques de durabilité sont généralement classés comme suit :

- Risques physiques : perte potentielle de la valeur d'un actif en raison d'une exposition préjudiciable à un événement physique tel que le réchauffement climatique ou la pénurie de matières premières.

² C'est-à-dire les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni.

ARVESTAR

- Risque de transition : perte potentielle de valeur d'un actif liée à la transition vers une économie verte et durable. Par exemple, en raison de l'introduction d'une nouvelle législation.
- Risque de réputation : perte potentielle de la valeur d'un actif en raison d'un événement qui porte atteinte à la réputation d'un émetteur.

Ces risques de durabilité sont étroitement liés aux facteurs ESG qui sont intégrés au niveau de l'actif/du secteur (comme expliqué ci-dessus).

Au-delà des données sur les Principal Adverse Impact indicators (PAI), le gestionnaire d'investissement (DPAM) s'appuie sur un large éventail de données, de recherches et de services ESG pour évaluer les risques de durabilité, la gouvernance d'entreprise durable et les risques climatiques.

Les défis ESG font explicitement et systématiquement partie de l'analyse d'investissement via les stratégies suivantes :

- Screening fondé sur des normes : Sélection des investissements en fonction de leur conformité aux normes et standards internationaux, par exemple les principes du Pacte mondial des Nations unies.
- Screening d'exclusion:
 - Activités controversées : Exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.
 - Entreprises controversées : Exclusion des entreprises exposées à des controverses ou à des comportements controversés importants.
 - *Best-in-class ESG screening*: Sélection des meilleurs profils ESG au sein d'un secteur.
- Engagement à respecter une proportion minimale d'investissements durables :
 - Investissements dans des obligations vertes/à impact ou ;
 - Investissements dans des entreprises qui s'alignent positivement sur les critères de la Taxonomy de l'UE pour les activités durables ou ;
 - Investissements dans des entreprises qui contribuent par leurs produits et services aux 17 objectifs de développement durable (SDGs) définis par l'Organisation des Nations unies (ONU).

5.2 Screening fondé sur des normes

Le screening normatif vise à défendre les droits fondamentaux en évaluant la conformité des émetteurs avec les normes mondiales reconnues : Pacte mondial des Nations Unies (*UN Global Compact*), *ILO instruments*, principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, principes directeurs des Nations Unies (UNGP) ainsi que les conventions et traités sous-jacents.

La norme mondiale la plus reconnue est le Pacte mondial des Nations Unies. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont regroupés en quatre grands domaines : les droits de

Arvestar Asset Management SA

Guimardstraat 19, 1040 Bruxelles, Belgique | BTW BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Politique d'investissement ESG_2024.06.30

l'homme, les droits du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Les agences de notation extra-financière procèdent à une vérification de la conformité afin d'identifier les entreprises qui sont confrontées à de graves controverses et incidents relevant des quatre domaines du Pacte mondial.

La gravité des allégations est évaluée en fonction du droit national et international, mais aussi des normes ESG internationalement reconnues (*Global Standards*). À l'issue de l'évaluation, les entreprises sont classées comme conformes, non conformes ou placées sur une liste de surveillance.

Tous les émetteurs qui ne sont pas conformes aux *Global Standards* sont exclus de l'univers d'investissement des fonds. Si Sustainalytics ou MSCI-ESG considère qu'un émetteur n'est pas conforme, celui-ci est exclu. En d'autres termes, DPAM n'exige pas que Sustainalytics et MSCI-ESG déclarent tous deux qu'un émetteur n'est pas conforme. Une seule source suffit pour déclencher l'exclusion.

Les noms figurant sur la liste de surveillance sont suivis sur une période plus longue afin de déterminer si des progrès structurels sont réalisés en matière de gestion des risques ou de performance, ou si l'impact de la controverse est moindre que ce qui avait été initialement déterminé.

Les fournisseurs de recherche pour la sélection basée sur les normes sont Sustainalytics et MSCI ESG Research.

5.3 Screening d'exclusion

5.3.1 Activités controversées

Le screening conduit à une réduction de l'exposition du portefeuille aux secteurs controversés, et parfois à un désinvestissement complet de ces secteurs.

Les fonds intègrent une *blacklist* semestrielle basée sur la recherche de Moody's ESG Solutions. En plus de cette *blacklist*, *DPAM Portfolio Management* intègre également des données sur les activités controversées provenant d'autres sources (MSCI ESG Research, Sustainalytics, ...), ainsi que leur propre recherche pour définir l'univers d'investissement éligible des fonds.

Le screening du niveau d'implication d'une entreprise dans une activité controversée est principalement mesuré par le degré de contribution (en pourcentage) de cette activité dans le revenu total de cette entreprise.

Résumé des seuils de revenus applicables aux activités controversées³ :

Activité controversée	Description	Seuil de revenu	Sources de données
Bien-être animal	Production de produits cosmétiques testés sur des animaux Entreprises qui produisent des cosmétiques testés sur des animaux, y compris les entreprises qui sous-traitent la production à des tiers et les entreprises qui vendent des produits de leur propre marque.	≥5%	Moody's ESG Solutions
	Production de produits non cosmétiques testés sur des animaux Entreprises qui fabriquent des produits chimiques ménagers, des détergents et d'autres produits testés sur les animaux, y compris les entreprises qui sous-traitent la production à des tiers et les entreprises qui vendent des produits de leur propre marque.	≥5%	
	Production ou vente d'articles en fourrure	≥5%	
	Exploitations agricoles intensives Exploitations agricoles intensives : élevage industriel de bovins, de porcs, de saumons, de crevettes, de poules en cage. Sont également incluses les entreprises impliquées dans certaines activités considérées comme une forme de traitement cruel des animaux, telles que l'engraissement d'oies pour le foie gras.	≥5%	
Armes	Armes controversées Armes dont la production ou la prolifération est réglementée par des traités internationaux (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et chimiques, armes à laser aveuglant, armes incendiaires, armes à fragments indétectables). Cela couvre également les armes qui ne sont pas encore réglementées par des traités internationaux, mais qui font l'objet de campagnes auprès des parties prenantes et de discussions au sein des institutions internationales concernant une éventuelle réglementation future (uranium appauvri ou toute autre arme industrielle à l'uranium et armes au phosphore blanc).	>0%	Moody's ESG Solutions ISS ESG
	Armes conventionnelles Toute arme qui n'est pas controversée	≥5%	Moody's ESG Solutions
	Pièces ou services essentiels pour les armes conventionnelles	≥5%	Moody's ESG Solutions MSCI SRI index methodology
	Secteur de l'aérospatiale et de la défense	>0%	MSCI-GICS typology
Armes à feu à usage civil	Armes à feu à usage civil Armes à feu et produits associés destinés à un usage civil (chasse, sport, etc.) et non principalement à des utilisateurs gouvernementaux (par exemple, les forces armées, etc.).	≥5%	Moody's ESG Solutions MSCI ESG Research
Produits chimiques préoccupants	Production de pesticides Fabricants de pesticides, y compris d'insecticides, d'herbicides, de fongicides et de nématicides non utilisés dans l'agriculture biologique et entreprises vendant leurs propres produits de marque.	≥10%	Moody's ESG Solutions
Jeux d'argent et de hasard	Jeux d'argent et de hasard	≥5%	Moody's ESG Solutions MSCI ESG Research

³ Voir également la description détaillée et le champ d'application exact dans les pages suivantes.

Pornographie	Pornographie, services de divertissement pour adultes ou facilitation de l'accès à ces services	≥5%	Moody's ESG Solutions MSCI ESG Research
Tabac	Production de tabac Propriété de plantations de tabac et fabrication de produits du tabac, y compris les recettes provenant de la vente de produits propres.	>0%	Moody's ESG Solutions
	Distribution de tabac Commerce de gros et de détail de produits du tabac fabriqués par d'autres sociétés	≥5%	MSCI ESG Research
	Soutien à l'industrie du tabac Sociétés fournissant des produits ou des services spécifiques essentiels à l'industrie du tabac	≥5%	
Sociétés de services publics (Utilities)	Production d'électricité à partir du charbon Sociétés de services publics dont le "ratio d'énergie renouvelable" (RER) est supérieur à la moyenne du marché	>10%	Moody's ESG Solutions
	Production d'électricité à partir de pétrole et de gaz Sociétés de services publics dont le "ratio d'énergie renouvelable" (RER) est supérieur à la moyenne du marché	Pas de seuil	LSEG
	Production d'énergie nucléaire	>33%	
Charbon	Activités liées au charbon	>0%	Moody's ESG Solutions
	Production d'électricité à partir du charbon Tous les secteurs sauf sociétés de services publics	>0%	S&P Trucost
Pétrole et gaz non conventionnels	Activités liées au gaz et pétrole de schiste, aux sables bitumineux, et au forage arctique	>0%	Moody's ESG Solutions LSEG
Pétrole et gaz conventionnels	Activités liées aux combustibles fossiles Entreprises du secteur de l'énergie	>0%	Moody's ESG Solutions
	Activités liées aux combustibles fossiles Tous les secteurs à l'exception de celui des sociétés de services publics et du secteur de l'énergie	>10%	LSEG

MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL, ARMES À SOUS-MUNITIONS, MUNITIONS ET BLINDAGES À L'URANIUM APPAUVRI

Les mines terrestres antipersonnel, armes à sous-munitions et munitions et blindages à l'uranium appauvri font l'objet d'une interdiction de financement dans plusieurs pays, dont la Belgique.

L'exclusion de ces familles d'armes controversées est de nature réglementaire. Les fonds se désengagent effectivement de tout émetteur ayant une **exposition directe aux revenus** des mines terrestres antipersonnel, armes à sous-munitions et munitions et blindages à l'uranium appauvri (conformément à la méthodologie de l'indice MSCI SRI).

Les émetteurs peuvent être impliqués de diverses manières dans des armes controversées exclues légalement :

- L'émetteur peut être le fabricant d'un système d'arme légalement exclu (APL, CM et DPU). Il s'agit alors d'une "implication directe".
- L'émetteur peut être un fournisseur de composants ou de services critiques pour un système d'arme légalement exclu. Il s'agit là d'un autre cas d' "implication directe".

Arvestar Asset Management SA

Guimardstraat 19, 1040 Bruxelles, Belgique | BTW BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Politique d'investissement ESG_2024.06.30

ARVESTAR

- L'émetteur peut fournir un financement à un émetteur qui est directement impliqué dans un armement controversé légalement exclu (les cas des deux premiers points ci-dessus). Il s'agit alors d'un cas d'implication indirecte (pas d'exclusion à ce stade).

Deuxièmement, pour qu'un composant ou un service soit considéré comme un "composant critique" ou un "service critique" et constitue une cause d'exclusion d'un émetteur, le composant ou le service doit remplir cumulativement les deux conditions suivantes :

- Le composant ou le service doit être spécifiquement conçu, fabriqué ou modifié pour les armes légalement exclues. En d'autres termes, les émetteurs qui fournissent des composants ou des services à double usage ne sont pas exclus.
- Le composant ou le service doit jouer un rôle pertinent dans le système d'armement. Cela signifie qu'Arvestar n'exclura pas un émetteur fournissant des produits et des services qui font partie de la chaîne d'approvisionnement d'un armement controversé légalement exclu mais qui joueraient un rôle négligeable / non pertinent dans le système d'armement. Par exemple, les services de nettoyage d'installations sur un site impliqué dans la chaîne d'approvisionnement d'un armement controversé ne jouent pas un rôle pertinent dans le système d'armement controversé et ne constituent donc pas un motif d'exclusion d'un émetteur.

Dans la pratique, le contrôle de l'implication des entreprises dans ces armes controversées nécessite des recherches et des données spécifiques. Outre la blacklist de Moody's ESG Solutions, DPAM utilise les recherches de l'agence de notation ESG "ISS ESG", qui dispose d'une équipe d'analystes qualifiés et spécialisés basée à Stockholm. ISS ESG fournit une vue d'ensemble de toutes les entreprises/émetteurs (cotés ou non) du monde entier qui sont impliqués dans ces armements controversés. ISS ESG classe les entreprises/émetteurs en trois catégories pour constituer un "système d'alerte" : Vert (aucune implication), Ambre (implication suspectée mais sans preuve) et Rouge (implication avérée).

Toutes les sociétés/émetteurs "rouges", c'est-à-dire les sociétés/émetteurs dont l'implication dans ces armes controversées est avérée, sont exclus des fonds.

Les sociétés/émetteurs Amber, c'est-à-dire les sociétés/émetteurs fortement soupçonnés d'être impliqués dans ces armements controversés, mais pour lesquels les preuves d'implication font encore défaut (généralement en raison d'un manque de transparence), sont également exclus de l'univers d'investissement des fonds.

ARMES BIOLOGIQUES ET CHIMIQUES

Les armes biologiques et chimiques sont largement considérées comme des armes controversées, en raison de l'effet aveugle et disproportionné qu'elles ont sur les populations civiles. Elles sont interdites en vertu de la convention sur les armes biologiques de 1972 (qui a été le tout premier traité international à interdire la production d'un type entier d'armes de destruction massive, ce qui montre à quel point ces armements sont controversés) et de la convention sur les armes chimiques de 1992, qui ont toutes deux été signées et ratifiées par la quasi-totalité des pays du monde.

Arvestar Asset Management SA

Guimardstraat 19, 1040 Bruxelles, Belgique | BTW BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Politique d'investissement ESG_2024.06.30

ARVESTAR

Tous les émetteurs impliqués dans les armes biologiques et chimiques sont exclus de l'univers d'investissement des fonds. **Toute exposition directe aux revenus** conduit à l'exclusion : émetteurs impliqués dans des activités liées aux armes biologiques ou chimiques ou fournissant des équipements ou des services critiques dédiés.

ARMES AU PHOSPHORE BLANC

Initialement destinées à produire de la fumée, les munitions au phosphore blanc sont devenues de plus en plus controversées car elles ont été largement utilisées comme armes offensives. Les armes au phosphore blanc sont particulièrement cruelles car elles provoquent des brûlures très profondes et l'absorption du phosphore par l'organisme entraîne des complications médicales très graves, telles que des défaillances d'organes. L'inhalation de la fumée peut également provoquer des lésions respiratoires permanentes. Les munitions au phosphore blanc sont également susceptibles d'avoir un impact disproportionné et aveugle sur les civils, en raison de leur manque de précision, de la gravité des brûlures qu'elles provoquent et de la toxicité du phosphore blanc pour la santé humaine, même plusieurs semaines après que la victime a été touchée.

À l'instar de ce qui se fait pour d'autres armements controversés, DPAM s'approvisionne en données spécifiques auprès de trois agences de notation ESG, à savoir ISS ESG, MSCI-ESG et Sustainalytics. Dans la pratique, DPAM se réfère avant tout à la liste des émetteurs concernés établie par ISS ESG. La liste d'ISS ESG fournit une vue d'ensemble de tous les émetteurs (cotés et non cotés) du monde entier qui sont impliqués dans les armes au phosphore blanc. ISS ESG classe les émetteurs en trois catégories pour constituer un "système d'alerte" : Vert (aucune implication), Ambre (implication suspectée mais sans preuve) et Rouge (implication avérée).

Toutes les sociétés/émetteurs "rouges" sont exclus de l'univers d'investissement des fonds. **Toute exposition directe aux revenus** conduit à l'exclusion : les émetteurs impliqués dans des activités liées aux armes au phosphore blanc ou fournissant des équipements ou des services critiques dédiés.

ARMES NUCLÉAIRES

Les armes nucléaires ont, de par leur conception, un effet indiscriminé et disproportionné sur les populations (notamment par les effets des radiations et de la pollution radioactive qui subsistent et causent des dommages longtemps après l'explosion).

Arvestar considère donc les armes nucléaires comme des armes controversées et une politique d'exclusion des armes nucléaires a été définie.

Arvestar considère que les émetteurs sont directement impliqués lorsqu'ils participent au développement, aux essais, à la production, à la fabrication, à la maintenance, à la vente ou au commerce de technologies, de pièces, de produits ou de services liés aux armes nucléaires. Leur participation peut se faire par l'intermédiaire du système d'arme dans son ensemble, de "composants critiques" et/ou de "services critiques", ou de systèmes de livraison/plates-formes de livraison. Pour être considérés comme des "composants critiques" et/ou des "services critiques" d'armes nucléaires, deux conditions doivent être remplies simultanément :

Arvestar Asset Management SA

Guimardstraat 19, 1040 Bruxelles, Belgique | BTW BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Politique d'investissement ESG_2024.06.30

ARVESTAR

- Le composant doit être un élément clé du système d'armes à part entière, c'est-à-dire qu'il doit jouer un "rôle pertinent" dans le système d'armes (nous appliquons le même principe que pour l'armement controversé légalement exclu).
- Et il doit avoir été conçu spécifiquement pour être intégré dans un système d'armement nucléaire à part entière. En d'autres termes, nous n'excluons pas les émetteurs qui fournissent des composants ou des services à double usage.

Toute exposition directe aux revenus conduit à l'exclusion.

AUTRES ARMEMENTS NON CONVENTIONNELS

Outre l'exclusion des mines terrestres antipersonnel, des armes à sous-munitions, des munitions et blindages à l'uranium appauvri, des armes biologiques et des armes chimiques, tous les émetteurs tirant des revenus directs de lasers aveuglants, de fragments non détectables ou d'armes incendiaires sont également exclus de l'univers d'investissement des fonds.

ARMEMENTS CONVENTIONNELS

L'exposition des fonds aux armements conventionnels est également limitée :

L'**ensemble du** secteur de la défense et de l'aérospatiale (selon la typologie MSCI-GICS) est exclu. Tous les émetteurs impliqués dans des activités liées aux armes conventionnelles sont exclus du seuil d'**exposition de 5 % des revenus**.

Les armes à feu et les munitions civiles sont également exclues du seuil d'**exposition de 5 % du chiffre d'affaires**.

Les émetteurs impliqués dans les systèmes de soutien (équipements ou services critiques dédiés) pour les activités liées aux armes conventionnelles sont exclus à partir d'un seuil d'**exposition aux revenus de 5 %** (conformément à la méthodologie de l'indice MSCI SRI).

Les émetteurs disposent d'une stratégie visant à réduire l'impact négatif de leurs activités et à accroître leurs activités contributives, le cas échéant.

JEUX D'ARGENT ET DE HASARD

Les jeux d'argent et de hasard sont considérés comme une activité controversée, principalement en raison des problèmes de dépendance et du risque de faillite personnelle qui y est associé. La dépendance au jeu est reconnue comme un trouble mental par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis 1982.

Tous les émetteurs qui tirent **5 % ou plus de leur chiffre d'affaires global** d'activités commerciales liées au jeu sont exclus de l'univers d'investissement des fonds.

DIVERTISSEMENT POUR ADULTES / PORNOGRAPHIE

L'industrie du divertissement pour adultes et de la pornographie est largement critiquée, tout d'abord pour les effets néfastes présumés qu'elle a sur la société en général (image régressive et stéréotypée des sexes, impact néfaste sur la psychologie humaine, etc.). Elle est également

Arvestar Asset Management SA

Guimardstraat 19, 1040 Bruxelles, Belgique | BTW BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Politique d'investissement ESG_2024.06.30

ARVESTAR

dénoncée pour son atteinte à la dignité humaine, pour ses conditions de travail déplorables et pour sa contribution à la propagation de maladies transmissibles.

Il existe un risque important que l'industrie du divertissement pour adultes et de la pornographie indirectement échoue à respecter les principes des droits de l'homme, à la fois en raison des pratiques de travail (notamment le risque d'exploitation humaine) et de son impact sociétal sur les consommateurs.

Pour ces raisons, tous les émetteurs qui tirent **5 % ou plus de leur chiffre d'affaires consolidé** d'activités liées au divertissement pour adultes ou à la pornographie sont exclus de l'univers d'investissement des fonds.

TABAC

Le tabac est avant tout un sujet controversé en raison des effets néfastes considérables de sa consommation sur la santé humaine. Les décès prématurés causés par la consommation de tabac contribuent de manière significative à la pauvreté et aux difficultés sociales des familles touchées, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Le tabac pèse également lourdement sur les budgets nationaux de santé. En outre, la culture du tabac a un impact négatif sur la santé des travailleurs, alors que les terres utilisées pour la culture du tabac pourraient être consacrées à des cultures vivrières spécifiques, ce qui contribuerait à réduire la pénurie alimentaire.

Pour ces raisons, tous les producteurs de tabac sont exclus : **toute exposition directe aux revenus** ainsi que tous les émetteurs **qui tirent 5 % ou plus de leurs revenus globaux** de la distribution, de la vente au détail et de la fourniture de produits liés au tabac ou de produits ou services auxiliaires qui soutiennent l'industrie du tabac.

Les émetteurs disposent d'une stratégie visant à réduire l'impact négatif de leurs activités et à accroître leurs activités contributives, le cas échéant.

CHARBON

Le changement climatique et l'accord de Paris exigent une élimination complète des centrales électriques au charbon, à l'échelle mondiale, d'ici 2050 au plus tard, et probablement bien avant. La production d'électricité à partir du charbon est particulièrement intensive en carbone. La production d'électricité à partir du charbon est également une cause majeure de pollution atmosphérique, car les centrales au charbon rejettent du mercure, du plomb, du dioxyde de soufre, des oxydes d'azote, des particules et divers autres métaux lourds.

Les émetteurs impliqués dans l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, le transport, la distribution ou le raffinage du charbon sont exclus de l'univers d'investissement des fonds. **Toute exposition aux revenus** entraîne l'exclusion.

Il convient de noter que pour les entreprises impliquées dans le raffinage, la distribution ou le transport, ou fournissant des équipements ou des services spécialisés, l'évaluation se fait sur une base *ad hoc* et *best effort*, en raison de limitations au niveau des données actuelles.

La production d'électricité à partir du charbon n'est autorisée que pour les entreprises de services publics (*Utilities*), dans des conditions strictes (voir la section suivante).

Arvestar Asset Management SA

Guimardstraat 19, 1040 Bruxelles, Belgique | BTW BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Politique d'investissement ESG_2024.06.30

ARVESTAR

Les entreprises qui ne sont pas des entreprises de services publics et qui produisent de l'électricité à partir du charbon sont donc exclues.

Les sociétés fournissant des équipements ou des services dédiés essentiels pour les activités liées au charbon sont éligibles si elles remplissent au moins l'un des critères suivants :

- Avoir un objectif SBTi fixé à un niveau bien inférieur à 2°C ou à 1,5°C, ou avoir un engagement SBTi "*Business Ambition for 1.5°C*" ;
- Tirer moins de 5 % de leurs revenus d'activités liées au charbon;
- Consacrer moins de 10 % des dépenses d'investissement aux activités liées au charbon et ne pas avoir pour objectif d'augmenter les revenus ;
- Avoir plus de 50 % des dépenses d'investissement consacrées à des activités contributives.

Les sociétés disposent d'une stratégie visant à réduire l'impact négatif de leurs activités et à accroître leurs activités contributives, le cas échéant.

SOCIÉTÉS DE SERVICES PUBLICS (UTILITIES): PRODUCTION D'ÉNERGIE À PARTIR DE COMBUSTIBLES FOSSILES ET DE SOURCES D'ÉNERGIE NON RENOUVELABLES

Comme indiqué précédemment dans la section sur le charbon, Arvestar soutient pleinement la transition énergétique et appelle à une atténuation efficace du changement climatique. Pour atteindre l'objectif ambitieux de limiter le réchauffement climatique à +2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence à +1,5°C au maximum, le secteur des sociétés de services publics (*Utilities*) doit notamment réorienter sa production d'électricité vers les énergies renouvelables, moderniser les réseaux de transport et de distribution, développer des solutions de stockage pour atténuer l'intermittence et la fluctuation de l'approvisionnement en énergie provenant des énergies renouvelables, et globalement accroître la diversification des sources d'énergie, en s'éloignant des combustibles fossiles. Les *utilities* doivent donc aligner leurs modèles d'entreprise et leurs stratégies sur ce modèle respectueux du climat.

Tous les émetteurs impliqués dans la production d'électricité/de chaleur à partir de sources d'énergie non renouvelables appartenant à la classification ICB 651010 et ICB 651020 selon LSEG sont éligibles si les deux conditions suivantes sont remplies :

- L'émetteur doit avoir un ratio d'énergie renouvelable (RER) supérieur à la moyenne du marché pour leurs ICB respectifs (651010 ou 651020) et
- L'émetteur ne doit pas tirer plus de 10 % de ses revenus de la production d'électricité à partir de charbon.

Le ratio d'énergie renouvelable pour un émetteur est calculé comme suit : production à partir d'énergie renouvelable / production totale d'énergie. Le RER de l'émetteur doit être supérieur au RER moyen de la classification ICB à laquelle il appartient (ICB 651010 ou ICB 651020). Le ratio est calculé par le groupe Argenta sur base des données LSEG (ou de Bloomberg si les données

Arvestar Asset Management SA

Guimardstraat 19, 1040 Bruxelles, Belgique | BTW BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Politique d'investissement ESG_2024.06.30

sont manquantes) et est fourni à Arvestar sur une base semestrielle . Si la classification ICB n'est pas disponible, c'est la classification Moody's qui est utilisée.

Les émetteurs impliqués dans la production d'énergie nucléaire sont éligibles s'ils ne tirent pas plus de 33 % de leurs revenus de cette activité.

Les sociétés des secteurs autres que ceux des utilities et de l'énergie peuvent avoir un maximum de 10% de leurs revenus totaux dérivés de la production d'électricité à partir de pétrole et de gaz. L'exposition aux revenus est basée sur les données Moody's ESG Solutions et est fournie à Arvestar sur une base semestrielle.

Les émetteurs qui fournissent des équipements ou des services critiques dédiés aux émetteurs impliqués dans la production d'électricité/de chaleur à partir de sources d'énergie non renouvelables sont éligibles dans l'univers d'investissement des fonds si l'émetteur remplit au moins l'un des critères suivants :

- Avoir un objectif SBTi fixé à un niveau bien inférieur à 2°C ou à 1,5°C, ou avoir un engagement SBTi "Business Ambition for 1.5°C" ;
- Tirer moins de 5 % de leurs revenus d'activités liées à la production d'électricité/de chaleur à partir de sources d'énergie non renouvelables ;
- Consacrer moins de 10 % des dépenses d'investissement aux activités liées à la production d'électricité/de chaleur à partir de sources d'énergie non renouvelables et ne pas avoir pour objectif d'augmenter les revenus ;
- Avoir plus de 50 % des dépenses d'investissement consacrées à des activités contributives.

Les sociétés disposent d'une stratégie visant à réduire l'impact négatif de leurs activités et à accroître leurs activités contributives, le cas échéant.

PÉTROLE ET GAZ NON CONVENTIONNELS : GAZ ET PÉTROLE DE SCHISTE, SABLES BITUMINEUX, ET FORAGE ARCTIQUE

Le gaz et pétrole de schiste, les sables bitumineux, et le forage arctique sont considérés comme des activités controversées, principalement en raison de leur impact significatif sur l'environnement. Le gaz de schiste est un processus d'extraction qui consomme beaucoup d'eau et qui nécessite généralement l'utilisation d'additifs chimiques injectés dans le sol. L'extraction des sables bitumineux entraîne souvent une pollution des sols. Le forage arctique comporte également des risques plus élevés de pollution de l'environnement en raison des conditions climatiques extrêmes qui règnent dans ces régions.

En outre, ces activités sont très gourmandes en énergie et, par définition, elles visent à extraire davantage de combustibles fossiles de la terre, alors que l'atténuation du changement climatique exige que l'humanité ne consomme pas toutes les réserves de combustibles fossiles extractibles. Ainsi, le gaz de schiste, les sables bitumineux et le pétrole de schiste sont de plus en plus critiqués pour leur contribution directe et indirecte aux émissions de gaz à effet de serre et, en fin de compte, ces activités sont de plus en plus considérées comme allant à l'encontre des efforts internationaux visant à atténuer le changement climatique.

ARVESTAR

Compte tenu de ce qui précède, **tous les émetteurs impliqués** dans l'exploration ou l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels sont exclus de l'univers d'investissement des fonds. **Toute exposition aux revenus** entraîne l'exclusion. L'exposition aux revenus du pétrole et du gaz non conventionnels est basée sur les données Moody's ESG Solutions et est fournie à Arvestar sur une base semestrielle.

Tous les émetteurs fournissant des équipements ou des services dédiés essentiels à l'exploration ou à l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels sont également exclus.

PÉTROLE ET GAZ CONVENTIONNELS

La prospection, l'extraction, le raffinage et le transport du pétrole et du gaz conventionnels sont des activités controversées en raison de leur contribution négative au changement climatique, alors que dans le même temps, le gaz est parfois présenté comme un complément aux énergies renouvelables pour le futur mix de production d'électricité. En outre, le secteur du pétrole et du gaz joue toujours un rôle important dans l'économie, car il est largement utilisé comme matière première dans un grand nombre de processus industriels.

Néanmoins, compte tenu de sa contribution négative au changement climatique, toutes les entreprises du secteur de l'énergie qui tirent leurs revenus des combustibles fossiles (exploration, extraction, transport, raffinage, ...) sont exclues.

Les entreprises du secteur de l'énergie sont définies comme des entreprises appartenant à la classification ICB 601010 ("Pétrole, gaz et charbon"). Si la classification ICB n'est pas disponible chez LSEG, la classification Moody's est utilisée (une entreprise "énergétique" est définie comme une entreprise appartenant au secteur Moody's "Énergie" et ayant des revenus liés aux combustibles fossiles selon le code FOS 1.2). L'exposition au revenu des combustibles fossiles est basée sur les données Moody's ESG Solutions et fournie par Argenta Group à Arvestar sur une base semestrielle.

Les émetteurs impliqués dans le transport du pétrole et du gaz ou fournissant des équipements ou des services essentiels aux activités liées au pétrole et au gaz sont également exclus.

Cependant, les émetteurs impliqués dans le transport d'électricité et la distribution de gaz aux utilisateurs finaux (*small pipes*) sont exclus du champ d'application.

Pour la production d'électricité à partir du pétrole et du gaz, veuillez vous référer à la section "*Utilities*".

Les entreprises des secteurs autres que ceux de l'énergie et des services publics sont éligibles si elles ne tirent pas plus de 10 % de leurs revenus d'activités liées aux combustibles fossiles (pétrole et gaz uniquement).

5.3.2 Entreprises controversées

En plus d'exclure les entreprises impliquées dans des activités controversées, les fonds sous la gestion d'Arvestar excluent également les entreprises les plus controversées, c'est-à-dire les entreprises exposées à des controverses significatives telles que définies par des fournisseurs externes de données ESG.

Arvestar Asset Management SA

Guimardstraat 19, 1040 Bruxelles, Belgique | BTW BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Politique d'investissement ESG_2024.06.30

ARVESTAR

L'approche de Sustainalytics classe les controverses (éventuelles) d'une entreprise sur une échelle de 1 à 5 (5 étant la pire). Les investissements dans des entreprises exposées à une controverse de niveau 5 sont exclus. Pour les controverses de niveau 3 et 4, les entreprises peuvent être mises sur liste noire en cas d'évaluation négative par le *Responsible Investment Steering Group* (RISG) de DPAM.

Une autre approche est celle de Moody's ESG Solutions qui analyse les controverses dans six domaines : l'environnement, les ressources humaines, les droits de l'homme, l'engagement envers la communauté, le comportement de l'entreprise et la culture organisationnelle. Lorsqu'une controverse survient, les trois paramètres suivants sont évalués.

- Gravité : Quelle est la gravité de l'événement ?
- Réactivité : Quelle sont la réaction et les actions entreprises par la société ?
- Fréquence : Combien de fois la controverse s'est-elle produite ?

L'entreprise est exclue dans l'une des situations suivantes :

Sévérité	Réactivité	Fréquence
Critique	Absence de communication	Persistant
Critique	Réactif	Persistant
Critique	Absence de communication	Fréquent

Il est important de comprendre ce qui se trouve derrière la controverse et de savoir si d'autres faiblesses, en termes de gouvernance d'entreprise par exemple, peuvent compromettre la croissance durable de l'entreprise.

Différents fournisseurs de données ESG sont utilisées dans le cadre du screening d'exclusion : Sustainalytics, MSCI ESG Research, Moody's ESG Solutions, ISS ESG... Dans le cas où Arvestar obtiendrait des preuves suffisantes de la performance de la société en termes de controverses au moyen des différentes sources de données, l'exclusion de l'univers d'investissement pourrait être reconsidérée.

5.4 Best-in-class Screening

Les entreprises sont évaluées par secteur selon les modèles de notation ESG (*peer group scoring*) du fournisseur de données Sustainalytics. Le modèle évalue l'exposition, les politiques, les programmes, les systèmes de gestion et les performances qualitatives et quantitatives d'une entreprise. L'évaluation *best-in-class*, qui est appliquée au niveau sectoriel, comprend des mesures qui évaluent à la fois la situation actuelle et les efforts historiques, ainsi que des mesures prospectives.

Des *scorecards* peuvent être utilisées pour les entreprises qui sont peu ou pas couvertes par les fournisseurs de recherche ESG. Les entreprises à faible capitalisation boursière, par exemple, si elles sont couvertes, sont souvent pénalisées en terme de scoring car la taille de leur organisation ne leur oblige pas ou permet pas de disposer d'un grand nombre de politiques internes ou de rapports publics détaillés sur le développement durable. En outre, les entreprises qui

Arvestar Asset Management SA

Guimardstraat 19, 1040 Bruxelles, Belgique | BTW BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Politique d'investissement ESG_2024.06.30

commencent à être cotées en bourse ne sont souvent pas (encore) couvertes par les fournisseurs de recherche externes.

La *scorecard* sera construite sur la base d'un ensemble d'indicateurs de performance ESG qui sont évalués conjointement aux critères financiers adaptés à l'entreprise examinée. Ces indicateurs sont le fruit d'une collaboration entre les spécialistes ESG, les gestionnaires de portefeuille et les équipes de recherche du gestionnaire d'investissement (DPAM). L'analyse interne (*scorecard*) peut l'emporter sur Sustainalytics ou MSCI, car l'analyse interne est considérée comme plus pertinente.

Les 20 % d'entreprises les moins bien notées par secteur sont exclues de l'univers d'investissement, de sorte que seules les 80 % d'entreprises les mieux notées sont éligibles.

Le fournisseur de données utilisé pour le screening best-in-class est Sustainalytics.

5.5 Engagement à respecter une proportion minimale d'investissements durables

Les fonds gérés par Arvestar s'engagent à respecter une proportion minimale d'investissements durables dans leurs portefeuilles.

Ces investissements durables sont :

- des investissements dans des obligations vertes/à impact ("*Green, Social & Sustainability bonds*"⁴) ; ou
- des investissements dans des entreprises qui s'alignent positivement (>10%) sur les critères de la Taxonomie de l'UE pour les activités durables ; ou
- des investissements dans des entreprises qui contribuent par leurs produits et services aux 17 objectifs de développement durable (SDGs) définis par l'Organisation des Nations unies (ONU), tels que les produits et services de santé, les services d'éducation, les solutions de conservation et d'approvisionnement en eau, les solutions d'efficacité énergétique, les services de numérisation, les services de mobilité durable, etc.

Le pourcentage d'investissements durables pour les fonds Arvestar a été défini comme le pourcentage des émetteurs en portefeuille (en poids) qui ont au moins 10% de leurs revenus alignés sur la Taxonomie, ou un score SDG positif.

Arvestar suit l'exigence du groupe Argenta concernant le pourcentage minimum d'investissements durables d'au moins 20%, c'est-à-dire que 20% des émetteurs en portefeuille (en poids) doivent avoir au moins 10% de leurs revenus alignés sur la Taxonomie, ou un score SDG positif.

Pour évaluer le pourcentage d'investissements durables des fonds, le gestionnaire d'investissement (DPAM) utilise principalement les données Trucost pour l'alignement à la

⁴ Obligations qui contribuent au financement de projets liés à l'ESG et sont par conséquent désignées comme des obligations vertes, bleues, sociales, durables, de développement durable ou de transition. Elles ne sont éligibles à l'investissement qu'après une sélection basée sur leur conformité avec le cadre normatif pertinent (par exemple ICMA ou EU GBS).

Taxonomie et complète ces données avec la solution ESG d'ISS dans le cas où les données Trucost sont absentes ou inférieures au seuil de 10% d'alignement à la Taxonomie.

5.6 Politiques relatives à d'autres questions ESG clés

DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX

En ce qui concerne les pays, le niveau de performance environnementale des États est examiné sur la base de divers critères relatifs à la préservation des ressources naturelles, à leurs stratégies environnementales, à leurs impacts environnementaux réels et à la ratification de plusieurs accords internationaux.

En ce qui concerne les entreprises, leurs engagements en matière de respect et de préservation de l'environnement sont également évalués et pris en compte dans le calcul de leur score ESG global.

Des critères environnementaux sont définis pour chaque secteur afin de vérifier si les entreprises relèvent les défis environnementaux pertinents pour leur secteur d'activité.

Les entreprises/émetteurs qui sont impliqués de manière répétée dans des dommages environnementaux significatifs, et/ou qui sont impliqués dans des dommages environnementaux graves, sont exclus par le biais du screening basé sur les controverses ou même du screening basé sur les normes.

L'approche couvre notamment (mais pas exclusivement) les aspects environnementaux suivants :

- Biodiversité (par exemple, déforestation, huile de palme) ;
- Utilisation de l'eau ;
- Pollution et déchets (par exemple les plastiques).

LA BIODIVERSITÉ (HUILE DE PALME ET DÉFORESTATION)

Exigences relatives à l'huile de palme :

La production d'huile de palme est associée à une série de problèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance. Il s'agit notamment de la déforestation et des questions connexes telles que le respect de l'écosystème, la biodiversité et les droits des communautés locales, les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de pesticides, les conditions de travail et le respect des droits des populations autochtones.

Pourtant, l'huile de palme constitue une source importante de revenus pour les pays producteurs (notamment la Malaisie et l'Indonésie, mais aussi d'autres pays émergents) et fait vivre une partie importante de leur population.

De plus, l'huile de palme est également une source de nutrition pour les populations. Elle a également de nombreuses autres utilisations : produits alimentaires, nettoyage, produits pharmaceutiques, biodiesel, etc.

Enfin, bien que l'huile de palme soit souvent critiquée dans les médias, les palmiers restent la source d'huile végétale la plus productive et la plus efficace. D'autres sources potentielles nécessiteraient beaucoup plus de terres pour produire la même quantité d'huile végétale

Arvestar Asset Management SA

ARVESTAR

L'approche d'Arvestar se veut pragmatique. En d'autres termes, elle prend en compte les nombreuses contributions positives de l'huile de palme et privilégie les meilleures pratiques plutôt qu'une exclusion totale de l'activité pour en réduire les effets négatifs. À cet égard, il existe plusieurs initiatives sectorielles, dont la principale est la « *Roundtable for Sustainable Palm Oil – RSPO* ». L'objectif de la RSPO est de promouvoir la production et l'utilisation d'une huile de palme durable pour la planète, les personnes et les communautés, et qui favorise le bien-être général. La RSPO est la plus importante initiative sectorielle de promotion de l'huile de palme durable, et sans doute aussi la seule à avoir atteint la taille critique nécessaire pour modifier efficacement les pratiques tout au long des chaînes internationales d'approvisionnement en huile de palme. En outre, la RSPO a récemment renforcé ses exigences afin de mieux s'attaquer aux problèmes de déforestation, et ses exigences sont mises à jour tous les cinq ans. Pour ces raisons, Arvestar a adopté le critère de la certification RSPO pour l'huile de palme durable, comme condition pour qu'un producteur d'huile de palme soit éligible aux fonds.

Les producteurs d'huile de palme (c'est-à-dire les cultivateurs d'huile de palme, les sociétés exploitant des plantations d'huile de palme) sont tenus de **certifier au moins 50 % de leurs plantations au titre de la RSPO**, pour être éligibles à l'univers d'investissement des fonds.

Dans le cas où une société/émetteur exploitant des plantations d'huile de palme (c'est-à-dire un producteur d'huile de palme) utilise un système alternatif de certification de l'huile de palme durable, autre que la RSPO, le gestionnaire d'investissement (DPAM) vérifiera si la certification alternative peut être utilisée à la place de la RSPO (c'est-à-dire si ses exigences sont suffisamment élevées et largement comparables à celles de la RSPO), et si c'est le cas, le même seuil que pour la certification de la RSPO sera appliqué.

Exigence relative à la déforestation :

Les entreprises situées en amont ou en aval de la chaîne d'approvisionnement en huile de palme (y compris les producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les négociants d'huile de palme, ainsi que les propriétaires de plantations et, éventuellement, les entreprises de transformation alimentaire qui s'approvisionnent auprès d'entreprises controversées) sont également suivies par le gestionnaire d'investissement (DPAM).

Lorsque le gestionnaire d'investissement prend connaissance d'une entreprise impliquée soit dans des cas graves de déforestation, soit dans la conversion de tourbières, soit dans la conversion de forêts à haut stock de carbone (HCS), soit dans la conversion de forêts à haute valeur de conservation (HCV), l'information sera analysée et présentée au *Responsible Investment Steering Group* (RISG) de DPAM, qui décidera d'exclure ou non l'entreprise en question.

FISCALITÉ

Le gestionnaire d'investissement (DPAM) a développé une approche visant à identifier les émetteurs susceptibles de pratiquer une optimisation fiscale agressive avec un double objectif : (1) éviter ou réduire les risques d'implication dans des controverses ou des litiges fiscaux parmi les entreprises dans lesquelles les fonds investissent, et (2) s'engager auprès des émetteurs pour promouvoir des pratiques fiscales responsables.

Arvestar Asset Management SA

Guimardstraat 19, 1040 Bruxelles, Belgique | BTW BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Politique d'investissement ESG_2024.06.30

ARVESTAR

Les émetteurs susceptibles d'être impliqués dans une optimisation fiscale agressive sont identifiés grâce à des indicateurs sélectionnés tels que des estimations mesurant le degré (ou la profondeur) des pratiques d'optimisation fiscale, l'implication des émetteurs dans des controverses liées à la fiscalité, le degré de transparence de l'information fiscale des émetteurs, etc.

Les investisseurs responsables sont confrontés à un manque de données fiables sur l'implication réelle des émetteurs dans l'optimisation fiscale. Par définition, une plus grande transparence rendrait l'optimisation fiscale plus difficile, c'est pourquoi seules quelques données fiables sont disponibles et Arvestar doit donc se baser sur des estimations. Pour cette raison, il n'est pas possible d'appliquer une exclusion stricte aux émetteurs de manière cohérente et fiable. Par conséquent, Arvestar souscrit à l'approche d'engagement mise en œuvre par le gestionnaire d'investissement, promouvant les meilleures pratiques à l'égard des émetteurs.

RÉGIMES OPPRESSIFS -SANCTIONS INTERNATIONALES

L'adhésion des pays aux valeurs de transparence et de démocratie est primordiale pour être éligible à l'univers d'investissement des fonds.

L'indice de liberté dans le monde du programme « Freedom House » est utilisé pour s'assurer que les pays non démocratiques sont exclus des portefeuilles des fonds.

DROITS DE L'HOMME ET DROITS DU TRAVAIL

Toutes les entreprises/émetteurs qui ne respectent pas pleinement les droits de l'homme et les droits du travail sont exclus de l'univers d'investissement des fonds : les droits relatifs à la prévention du travail des enfants, la réduction de la discrimination et du travail forcé, la liberté d'association et le droit à la négociation collective, le droit à un lieu de travail sain et sûr et les droits du travail relatifs à la rémunération et au temps de travail.

Cette liste trouve son origine directe dans les principes généraux mentionnés dans les conventions fondamentales de l'*International Labour Organisation* et les directives de l'OCDE, et fait partie intégrante screening fondé sur les normes (normes mondiales) mis en place.

Les entreprises/émetteurs qui sont impliqués de manière répétée dans des violations des droits de l'homme ou des droits du travail, et/ou qui sont impliqués dans des violations graves des droits de l'homme ou des droits du travail, sont exclus par le biais du screening basé sur les controverses ou même du screening basé sur les normes.

L'approche couvre notamment (mais pas exclusivement) les aspects suivants des droits de l'homme et des droits du travail :

- Genre et diversité ;
- Participation controversée à des gouvernements de régimes oppressifs ;
- Implication déclarée dans la peine de mort.

CORRUPTION

La prévalence de la corruption et les mesures prises pour l'atténuer sont prises en considération dans l'analyse de durabilité des États ainsi que des entreprises/émetteurs.

Arvestar Asset Management SA

Guimardstraat 19, 1040 Bruxelles, Belgique | BTW BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Politique d'investissement ESG_2024.06.30

ARVESTAR

Comme mentionné dans la section 4.2, les pays qui obtiennent un score inférieur à 40 sur l'indice de corruption calculé par l'ONG Transparency International sont exclus.

En ce qui concerne les entreprises, les mesures prises pour prévenir la corruption sont prises en considération pour tous les secteurs. Les entreprises/émetteurs qui sont impliqués de manière répétée dans des affaires de corruption et/ou qui sont impliqués dans des cas graves de corruption sont exclus par le biais du screening basé sur les controverses ou même du screening basé sur les normes.

6 Conformité des investissements

L'équipe Risk Management d'Arvestar reçoit un rapport quotidien sur la conformité des investissements dans la perspective de la fonction de contrôle sur les activités essentielles sous-traitées. En outre, un contrôle automatique est en place pour vérifier que toutes les positions dans les portefeuilles sont conformes à l'univers d'investissement éligible défini conformément aux stratégies ESG présentées dans la section 5.

En cas de violation due au changement du statut d'éligibilité d'un titre qui fait déjà partie du portefeuille, le titre doit être vendu dans les trois mois (dans le meilleur intérêt de l'actionnaire) et la position ne peut être élargie. Les émetteurs qui ne satisfont pas aux critères de screening fondés sur les normes (alors qu'ils sont déjà investis) doivent, dans la mesure du possible, être vendus dans les cinq jours ouvrables.

L'engagement d'une proportion minimale d'investissements durables fait également partie du processus de suivi.

7 Engagement

Les investissements des fonds (dont Arvestar est la société de gestion et dont DPAM est le gestionnaire) (les " Fonds ") dans des actions négociées sur un marché réglementé établi ou opérant dans un État membre de l'Union européenne (" Actions ") seront effectués conformément à la politique d'engagement d'entreprise décrite ci-après.

Arvestar estime que l'engagement est un outil important pour stimuler l'impact. L'intervention des investisseurs peut contribuer à des objectifs sociétaux plus larges, tels que ceux définis dans l'accord de Paris sur le climat ou dans les Objectifs de développement durable des Nations unies.

Les initiatives d'engagement permettent de prendre des décisions d'investissement mieux informées, fondées sur une meilleure compréhension du comportement durable de l'émetteur. Le dialogue actif avec les émetteurs et les autres parties prenantes améliore la qualité de la recherche fondamentale. Ceux qui peuvent relever les défis de la durabilité seront en mesure de prospérer financièrement et de créer une valeur ajoutée durable à long terme.

Arvestar estime également qu'une collaboration étroite avec les émetteurs les encourage à rendre compte de leurs efforts pour intégrer les enjeux ESG et adopter les meilleures pratiques du secteur. La politique d'engagement d'Arvestar intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et la vision de durabilité à long terme des émetteurs dont les actifs sont détenus par les Fonds, en considérant toutes les parties prenantes des émetteurs concernés (clients, fournisseurs, employés, environnement, actionnaires, etc.)

La prise en compte de l'impact des investissements sur la société dans son ensemble est primordiale dans la construction d'un portefeuille intégrant les caractéristiques ESG. Cela repose sur l'identification des investissements qui peuvent être préjudiciables à la société. Les filtres d'exclusion, et en particulier l'examen des activités controversées, jouent un rôle important pour garantir que les portefeuilles des Fonds ne sont pas exposés à des activités jugées contraires à l'éthique et/ou irresponsables et/ou non durables, avec les risques de réputation et les conséquences matérielles qui en découlent.

L'intégration des questions ESG dans le processus d'investissement est plus efficace si elle repose sur un dialogue engagé avec les émetteurs concernés. Un dialogue actif et soutenu avec les émetteurs concernés permet d'affiner les décisions d'investissement basées sur la recherche fondamentale et de partager les meilleures pratiques et les solutions innovantes aux défis ESG.

La politique d'engagement est un outil de gestion utilisé pour mieux évaluer les risques globaux, soutenir certaines valeurs et pratiques, évaluer les opportunités et, ce faisant, encourager les émetteurs concernés à devenir plus durables.

La politique d'Arvestar sur ce sujet intègre la politique d'engagement de DPAM. Cette politique est disponible sur le site web de DPAM ([Sustainable Actor \(dpaminvestments.com\)](https://www.dpaminvestments.com)).

En plus d'être un outil de gestion, l'engagement est un pilier important de la responsabilité actionnariale des fonds. Il peut également être utilisé pour soutenir les décisions de vote prises lors des assemblées générales des sociétés détenues, conformément à une politique de vote qui soutient activement les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise. L'adoption d'une

ARVESTAR

politique de vote et la participation aux assemblées générales et extraordinaires des actionnaires font donc partie intégrante des responsabilités de l'Arvestar.

La politique de vote décrit les valeurs et les principes de bonne gouvernance soutenus par Arvestar pour les Fonds en tant qu'investisseurs, y compris la question de la protection de l'environnement, les questions sociales et la gouvernance au sens global.

La politique de vote d'Arvestar intègre la politique de vote de DPAM (Arvestar ayant délégué l'exercice des droits de vote dans les Fonds à DPAM en sa qualité de gestionnaire des Fonds). La politique de vote de DPAM (dont le champ d'application inclut les Fonds) décrit la manière dont DPAM exerce les droits de vote attachés aux actions d'émetteurs détenues par les Fonds. Arvestar se réfère à la politique de vote de DPAM, qui est disponible sur le site web de DPAM ([Sustainable Actor \(dpaminvestments.com\)](https://www.dpaminvestments.com)), pour plus d'informations à ce sujet.

Chaque année, Arvestar publiera sur son site web des informations sur la manière dont sa politique d'engagement a été mise en œuvre, y compris une description générale du comportement de vote de DPAM en tant que gestionnaire des Fonds et une explication des votes les plus importants afin d'évaluer les progrès réalisés et les objectifs à poursuivre. Arvestar se référera aux rapports d'activité de vote et d'engagement publiés annuellement par DPAM sur son site web.

8 Politique en matière de conflits d'intérêts

Arvestar dispose d'une politique dédiée et complète en matière de conflits d'intérêts. Elle comprend une définition des conflits d'intérêts, la mise à jour d'une cartographie et d'un registre des conflits d'intérêts. Un inventaire des conflits d'intérêts potentiels a été dressé et le département de conformité doit signaler les soupçons d'abus de marché à la FSMA (régulateurs locaux). Ces mesures permettent de détecter et d'éviter les conflits d'intérêts potentiels.

9 Produits dérivés

Les fonds peuvent utiliser des produits dérivés dans le seul but de couvrir l'exposition au risque de change (*FX Forwards* et *FX Futures*).

Par conséquent, les fonds n'investissent pas dans des produits dérivés comme source de rendement ou pour des raisons spéculatives. En particulier, les Fonds n'investissent pas dans des produits dérivés sur les matières premières agricoles. Les contrats *forwards* ou *futures* étaient à l'origine utilisés pour protéger les producteurs de denrées alimentaires contre les risques liés aux fluctuations de prix, qui sont typiques des matières premières agricoles. Aujourd'hui, ces produits dérivés peuvent être utilisés à d'autres fins et avoir ainsi un impact négatif, entraînant une volatilité accrue et une hausse des prix. Deux risques majeurs sont associés à la spéculation sur les denrées alimentaires : d'une part, la hausse des prix se fait au détriment des populations les plus pauvres qui peinent à se nourrir, et d'autre part, la maximisation des profits conduit à l'accaparement des terres.

Arvestar Asset Management SA

Guimardstraat 19, 1040 Bruxelles, Belgique | BTW BE 0700 529 248 | RPR Bruxelles
Politique d'investissement ESG_2024.06.30